



**COMMUNE DE
RAEDERSHEIM**

République Française
Liberté, égalité, fraternité

Arrondissement de Guebwiller

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Guebwiller
Nombre de Conseillers élus : **15**
Conseillers en fonction : **15**
Conseillers présents : **12 puis 13 à partir du point n°2**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAEDERSHEIM
SEANCE DU 14 MARS 2013**

L'an deux mille treize, le quatorze mars, à vingt heures quinze,

Le CONSEIL MUNICIPAL de RAEDERSHEIM était assemblé en séance ordinaire après convocation légale en date du 8 mars 2013 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur **Jean-Marie REYMANN, Maire.**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h15. Il souhaite la bienvenue à l'auditeur et à l'ensemble du Conseil municipal. Monsieur le Maire communique l'ordre du jour.

PRÉSENTS :

MM. Jean-Paul **BEREUTER** et Yves **LECONTE** Adjoint. Mr Alphonse **DUBICH**, adjoint à partir du point n°2.

Mmes Christiane **EHRET**, Marie-Paule **THOMAS**, Madeleine **WIEST**, et MM. Jean-Michel **BEDOUET**, Jean-Claude **BOETSCH**, Gérard **CLADE**, Sylvain **DESSENNE**, Jean-Pierre **PELTIER**, Gilbert **WEISSER**, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES:

Mr Alphonse **DUBICH** qui a donné procuration à Mr Yves **LECONTE**, jusqu'au point n°2.
Mme Marie-Josée **METHENIER** qui a donné procuration à Mme Madeleine **WIEST**.

ABSENTS NON EXCUSES:

Mme Christine **SCHMUCK**.

SECRETAIRE DE SEANCE:

Madame Marion PERETTI est désignée comme secrétaire de séance.



ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal en date du 15 février 2013.
2. Sentier thématique du Dorfbach, modification de la délibération du 15 février 2013.
3. Convention de prestations de services conclue entre la Commune et FloRIOM SPL.
4. Nouvelle répartition des sièges du conseil de communauté de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.
5. Réforme des rythmes scolaires.
6. Convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'association « La Récré » d'Issenheim.
7. Divers – Informations mairie.

1. Approbation du Procès-Verbal en date du 15 février 2013

Le compte-rendu de la séance du 15 février 2013 a été adressé aux membres du Conseil municipal dans le délai requis. Il est adopté à 13 voix pour (dont 4 procurations) et 1 abstention.

2. Sentier thématique du Dorfbach – Modification de la délibération du 15 février 2013

Lors de la séance du 15 février 2013, le Conseil municipal a approuvé la réalisation du sentier thématique du Dorfbach. Il a été précisé que le projet pouvait être subventionné par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, il s'avère que la subvention sera versée par le Conseil Général. Il est donc nécessaire de modifier la délibération du 15 février comme suit :

Cette opération peut se réaliser dans le cadre du GERPLAN et être subventionnée par le Conseil Général du Haut-Rhin à hauteur de 40% du coût hors taxe.

Le coût global de l'opération est estimé à environ 5 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 2 procurations):**

- d'approuver le projet de réalisation d'un sentier thématique le long du Dorfbach,
- d'imputer la dépense de 5 000 € au Budget 2013, section d'investissement,
- d'adresser une demande de subvention au Conseil Général du Haut-Rhin,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

3. Convention de prestations de services conclue entre la Commune et FloRIOM SPL

La Société Publique Locale (SPL) FloRIOM a été constituée au courant de l'année 2012 avec pour objectif d'être opérationnelle, en termes de collecte des déchets ménagers et assimilés et de gestion des centres « Déchets-tri », au 1^{er} juillet 2013.



Il convient dès à présent d'établir un conventionnement entre cette dernière et les collectivités actionnaires afin de fixer les modalités contractuelles de ses missions et de sa rémunération.

Il est rappelé que dans la mesure où les relations établies entre une Société Publique Locale et ses actionnaires sont constitutives d'une quasi-régie, ces dernières ne sont pas soumises aux règles de la commande publique. En d'autres termes, les collectivités actionnaires peuvent faire appel aux services de FloRIOM SPL par le biais d'une convention de prestations intégrées passée sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Il est également précisé que la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG), de par ses statuts, exerce les compétences de collecte, de traitement, d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés et d'aménagement et de gestion des centres « Déchets-tri ». Dès lors, elle sera seule amenée à rémunérer FloRIOM SPL au titre des prestations précitées. Les communes membres rémunéreront en revanche FloRIOM SPL au titre des prestations d'enlèvement et de traitement des déchets assimilables aux Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) relevant de la propreté urbaine et des services municipaux et de diverses missions pouvant être confiées à la Société dans le cadre de ses attributions.

Deux modèles types de convention ont été établis. L'un pour la CCRG validé lors du Conseil de Communauté du 6 décembre 2012, l'autre destiné aux communes (présenté aux membres du conseil municipal). La trame en est quasiment identique à l'exception du point sur la rémunération, et ceci pour les raisons expliquées ci-avant.

Ces conventions ont également fait l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration de FloRIOM SPL qui s'est réuni le 19 février 2013.

Monsieur **DUBICH** rejoint la séance.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à 12 voix pour (dont 1 procuration) et 2 abstentions:**

- de valider le modèle de convention de prestations de services entre la commune et FloRIOM SPL tel qu'il est présenté.
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

4. Nouvelle répartition des sièges du conseil de communauté de la CCRG

La loi 2010-1563 portant réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 a modifié les conditions de désignation des délégués communautaires. La nouvelle rédaction de l'article L. 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que l'organe délibérant d'un EPCI à fiscalité propre est composé de délégués élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste. Cette élection, a priori par la voie du « fléchage », sera mise en œuvre lors des prochaines élections municipales de mars 2014.

Compte tenu de cette échéance, la réglementation impose aux collectivités concernées de définir une nouvelle répartition des sièges avant le 30 juin 2013, et ceci afin de permettre au Préfet du Haut-Rhin de prendre un arrêté s'y rapportant avant le 30 septembre prochain.

Les conseils municipaux des communes membres disposent de deux possibilités pour procéder à la nouvelle répartition des sièges du Conseil de Communauté de la CCRG:

- la méthode 1 dite « réglementaire » consistant à se conformer à une répartition des sièges à la proportionnelle à la plus forte moyenne prévue par le CGCT



- la méthode 2 dite « d'un commun accord » consistant à déterminer sa propre méthode de répartition dans la limite d'un nombre de sièges maximal. Dans cette hypothèse, la répartition devra être approuvée par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres. A défaut d'accord, c'est la méthode 1 dite « réglementaire » qui viendra à s'appliquer. La méthode 2 doit obligatoirement tenir compte de la population de chaque commune.

Par ailleurs, l'article 8 de la loi du 16 décembre 2010 modifiant l'article L. 5211-6 du CGCT stipule que lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul délégué communautaire, celle-ci désigne un délégué suppléant. La suppléance ne s'impose donc pas pour les communes disposant d'au moins deux délégués communautaires.

Le Conseil de Communauté de la CCRG, réuni le 28 février 2013 (*point 6*), s'est accordé sur la méthode 2 dite « d'un commun accord » et sur une suppléance limitée aux communes ne disposant que d'un seul délégué communautaire.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à 11 voix pour et 3 voix contre (dont 1 procuration):**

- de répartir les sièges du Conseil de Communauté de la CCRG selon la méthode 2 dite « d'un commun accord »
- d'approuver le mode de suppléance au sein du conseil de communauté de la CCRG limitée aux communes ne disposant que d'un seul délégué,
- de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la CCRG.

5. Réforme des rythmes scolaires

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes.



L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que de plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

Le taux d'encadrement des activités pour ce temps éducatif nouveau devrait faire l'objet d'un assouplissement : celui-ci passerait à 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans (au lieu de 1 pour 10) et de 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans (au lieu de 1 pour 14) mais cet assouplissement serait accordé de façon dérogatoire dans le cadre d'un projet éducatif territorial.

Les maires ainsi que les conseils d'école auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatifs. Ils seront transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le courant du troisième trimestre de cette année scolaire.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée l'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

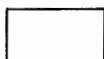
Monsieur le Maire rappelle l'organisation scolaire et périscolaire actuellement en place : Les enfants sont pris en charge aux écoles de 8h00 à 11h40 et de 13h40 à 16h00 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

En dehors du temps scolaire, le périscolaire « La Récré » prend en charge les enfants inscrits de 11h40 à 13h40 et de 16h00 à 18h30.

Monsieur le maire précise les difficultés rencontrées et notamment:

- les incertitudes concernant l'encadrement des activités. Les informations dont nous disposons ne permettent pas de s'assurer des qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'éducation nationale ;
- les incertitudes concernant les financements. Si la collectivité faisait le choix de mettre en œuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait certes prétendre aux incitations financières annoncées. Le coût annoncé est de 50 € par an et par élève (*avec un complément de 40 euros par élève pour les communes éligibles à la DSU et la DSR cibles*). Pour notre collectivité, la dépense annuelle est difficile à estimer et ne pourrait pas être entièrement prise en charge par la Commune ; Il faut envisager l'éventualité d'une contribution financière des parents pour certaines activités.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reporter l'application de la réforme sur les rythmes scolaires à la rentrée 2014 afin d'appréhender les différentes problématiques, de préparer sereinement cette réforme et de réfléchir à la manière dont les activités périscolaires peuvent être organisées et financées.



Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 1 procuration):**

- de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales,
- de charger M. le maire d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale.

6. Convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'Association « La Récré d'Issenheim »

Depuis la rentrée scolaire 2012, la Commune a mis en place un nouveau partenariat avec le périscolaire d'Issenheim, géré par l'association « La Récré ».

La participation financière de la Commune a été contractualisée par la signature d'une convention pour la période allant du 1er septembre 2012 au 31 décembre 2012. Le bilan de cette période « d'essai » est positif puisque le nombre d'enfants fréquentant le périscolaire a doublé au cours du 1^{er} trimestre.

Une nouvelle convention doit être signée pour l'année civile 2013. Il a été convenu avec « La Récré » que cette convention serait conclue uniquement pour la période de janvier à août 2013 puisque le service périscolaire du midi et du soir pourrait être organisé à la salle polyvalente de Raedersheim sous réserve de l'accord de la CAF dès la rentrée 2013.

Le montant de la participation de la commune pour cette période s'élève à 16 000 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 1 procuration) :

- d'approuver les termes de la convention à signer avec « La Récré d'Issenheim »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- d'imputer la dépense à la section de fonctionnement, compte 6558.

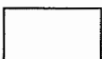
7. Divers – Informations mairie

Réfection du préau de l'école primaire :

L'entreprise CONRAD a été retenue pour réaliser les travaux de réfection du toit du préau de l'école primaire. Le coût de l'opération est de 5 658,94 € TTC. Les travaux seront programmés durant une période de vacances scolaires.

Réfection des toilettes hommes de la salle polyvalente :

L'entreprise Da.C.C a été retenue pour réaliser les travaux de réfection des toilettes hommes de la salle polyvalente. Le coût de l'opération est de 6 755,08 € TTC. Les travaux sont programmés du 25 mars au 5 avril 2013.



Opération Haut-Rhin Propre du 5 au 7 avril 2013 :

Comme chaque année la commune se mobilise pour cette opération, une circulaire sera distribuée aux habitants pour les encourager à se joindre à nous. Les enfants de l'école élémentaire et l'équipe enseignante, les sapeurs-pompiers, les conseillers municipaux et les associations du village contribuent tous les ans à la réussite de cette opération. Les enfants de l'école élémentaire étant en classe verte, l'opération est programmée le vendredi 12 avril 2013.

Travaux du parking de la gare :

Le chantier a fait l'objet de travaux supplémentaires : la mise en place d'un caniveau grille entre le parking et le terrain de la commune, la réfection de l'enrobé sur une partie de la rue St Antoine et de la rue d'Ungersheim pris en charge par la commune et la mise en place de potelets pour éviter le stationnement sauvage de véhicules pris en charge par la SNCF.

Atelier communal :

Monsieur le Maire présente l'avant-projet sommaire de la construction de l'atelier communal, il en ressort deux chiffrages : le premier s'élève à 350 000 € HT pour un bâtiment dont la partie stockage et atelier ainsi que le toit ne sont pas isolés, le second s'élève à 370 000 € HT pour un bâtiment isolé. Le conseil municipal valide la seconde proposition.

Monsieur Yves LECONTE propose de réaliser un aménagement paysager sur le terre-plein situé au croisement de la rue de Feldkirch et de la rue d'Ungersheim afin d'égayer l'entrée du village. La proposition est validée.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23h30.

Fait à Raedersheim, le 14 mars 2013.

Le Maire

Jean-Marie REYMANN



